

Reunion du 9 Octobre 1997

(Lohio)

Constitution adoptée le 30 Septembre 1997
Étaient présents: M. Les Termelles, Borel, Belliot, Thomas, Fortin, Normand, Stetson,
Lemire, Gau, Landemaine, Langrin, Faurand.

Absents excusés: M. Breuer, M. Loujel.

1/ Compte rendu des notes de travaux effectuées par la Commission des Travaux
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission
des Travaux s'est réunie le 4 octobre 1997 et propose d'entreprendre les travaux
suivants:

a/ Salle des Fêtes

- Le soubassement de l'intérieur de la salle des fêtes, actuellement peint, sera revêtu de frisette.
 - Le plafond sera réhaussé et les dalles changées
 - L'actuelle chaufferie sera supprimée et la surface récupérée sera affectée à la cuisine trop exigüe.
 - un bâtiment neuf sera construit dans le prolongement de la salle à usage de chaufferie
- Ces travaux sont prévus du 8 Septembre 1998 au 18 Octobre 1998 - la salle des fêtes ne sera donc pas disponible pendant cette période.

b/ Ecole Publique

- Réfection de la toiture,
- Suppression des 3 cheminées,
- Le muret côté rue sera "revu".

c/ Chapelle de Lignières

Mr le Maire est chargé de contacter l'architecte des Batiments de France pour étudier les solutions envisageables afin de préserver cette chapelle.

L'accord de principe est donné par les membres du Conseil Municipal.

2/ Restauration de la salle dite des Femmes et de l'ancienne caserne.

Le Bureau d'Études d'Antennes de Junqui Sous Ardennes est désigné comme architecte chargé du permis de construire. Il sera également demandé à ce bureau d'études de chiffrer le projet.

3/ Construction des 3 maisons rue des fermiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de construction sont achevés et que la réception des travaux aura lieu le lundi 13 Octobre 1997. Par ailleurs Mr le Maire précise que seule une personne agée habite la campagne de Lignières. Ogères a obtenu de payer

ferme en logement type F2. Les membres du conseil municipal ont quelques
doutes étant donné que ces constructions semblent correspondre à une
demande de personnes âgées, tout au moins dans le cadre de l'enquête réalisée
par les conseillers eux-mêmes. Il est donc décidé que si avant la
fin de mois aucune autre personne âgée ne s'est déclarée intéressée, ces
logements pourront être loués à d'autres personnes - mais ne pouvons
nous permettre de laisser ces logements vants.

D'autre part, il convient d'appliquer les loyers selon la convention tripartite
qui a été signée entre la commune et l'état.

- les loyers mensuels seront de :
- logement type F2 : 2 128 + 150 (garage) = 2 278,00
- logement type F2 : 1 704 + 150 (garage) = 1 854,00

ils seront payables à terme échu.
Les cautionnements équivalents à deux mois de loyer.
Une journée porte ouverte aura lieu le samedi 18 octobre de 10h-12h00
à 14h-16h00.

4/ Devisons modificatives du budget primitif 1997

les devisons modificatives suivantes sont adoptées :

- article 7311 + 47.724 (une part des contributions directes revenant à la commune
avant être versée à tout à la commune de Boulay-Moselle)
- article 60621 + 27.724
- article 60622 + 20.000
- article 13 + 1.300 (part investissement travaux collège de Carnouges)
- article 2315100 - 1.300

5/ École Publique

a) Emploi aide maternelle :

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier
des enseignants de l'École Publique demandant à ce que l'emploi d'aide
maternelle soit à plein temps. Actuellement l'aide maternelle est payé :

- 3 heures par jour de classe en semaine
- 2 heures par jour de classe le Samedi
- 10 heures par mois pour le ménage.

Augmenter de 3h par jour de classe en semaine le temps de l'aide
maternelle représenterait un coût total d'environ 22 840,00.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré décident d'augmenter

de 1 heure 30 minutes le temps de travail de l'Aide Maternelle par jour.
Au samedi, excepté le samedi.
Il demande achat d'une imprimante

Ne le faut pas que en Juin 1997, la coopérative scolaire de l'École
a acquis un ordinateur pour remplacer le matériel existant devenu obsolète
pour compléter cet équipement l'École sollicite l'achat d'une imprimante
coût 180,00. Une subvention de 180,00 sera versée pour permettre
cet achat.

cl logement école publique

OBJET / LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les membres du Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
acceptent de louer à Mademoiselle Cécile COSME - professeur
des Ecoles - Directrice de l'Ecole Publique le logement
attenant à l'Ecole pour un loyer mensuel de 750,00 francs.
Etant donné qu'une partie du logement a été affecté aux
activités de l'Ecole les frais de chauffage seront
intégralement payés par la Commune.
Mlle Cécile COSME a emménagé dans ce logement le 1er Octobre
1997; cette date sera donc retenue pour le début de location.
Le loyer sera payable à terme échu.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces
nécessaires

Entre la Commune de LIGNIERES-ORGERES représentée par Mr Jean
TONNELIER, Maire

Et Mademoiselle Cécile COSME - Professeur des Ecoles -
Directrice de l'Ecole Publique de LIGNIERES-ORGERES

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Logement de l'Ecole Publique sis au 39 Rue de la Libération à
LIGNIERES-ORGERES
Rez de Chaussée : Cuisine
Etage: Salle d'eau et chambres

DUREE DE LA LOCATION

Du 1er Octobre 1997 au 31 Juillet 1998 (renouvelable par
tacite reconduction)

LOYER

Loyer mensuel de 750,00 francs (les frais de chauffage seront
intégralement supportés par la Commune de LIGNIERES-ORGERES)

PAIEMENT DU LOYER

à terme échu

OBLIGATION DU LOCATAIRE

Souscrire un contrat d'assurance en tant que locataire
Maintenir les lieux loués dans un bon état de propreté

6/ Demande d'autorisation de pose de panneaux dans l'agglomération

Mr le Maire a donné lecture du courrier de Mr Philippe GRAY qui sollicite l'autorisation de pose de panneaux dans l'agglomération qui indiqueraient ses différentes activités (élevage de cerfs, chambres d'hôtes, gîte de France, vente produit de la ferme ...).

Les membres du Conseil Municipal considérant que chaque habitant de la Commune exerçant une activité commerciale ou artisanale est en droit de demander la même chose si nous l'accordions à l'un, décident de rejeter cette demande. Toutefois conscients de l'intérêt à indiquer sur la commune de telles structures, la pose d'un panneau "vitrine" présentant la Commune, les sites, les artisans ... est envisagé.

7/ Questions diverses

- litige sur location salle des fêtes

Mr le Maire expose aux membres qu'une personne ayant prévu et occupé la salle des fêtes pour un repas de "classe" refuse le paiement de la location (500€) au prétexte qu'ils étaient en petit nombre (14 personnes). Les membres du Conseil considèrent que la Commune n'est en aucune façon responsable de ce fait et que la salle a été effectivement occupée, décident de ne pas annuler le titre de recette correspondant.

- repas CCAS

le repas du CCAS est fixé au dimanche 19 octobre

- soumission portes-ouvertes aux 3 logements rue de Pommes.
cette soumission aura lieu le Samedi 11 octobre de 10h à 12h00 et de 14h à 16h00.

~~27/11/17~~

 G. Blanc
 M. L...